

Que faire si j'ai besoin de soins urgents mais que je ne peux pas me rendre au CPAS préalablement ?

Mise à jour : Mercredi 9 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Dans certains cas, la maladie est très sérieuse ou le mal doit être traité rapidement.

Vous pouvez vous adresser directement à **l'hôpital ou au médecin**, sans passer d'abord par le CPAS.

Vous devez alors **avertir le plus rapidement possible** l'établissement de soins (hôpital ou médecin) de votre situation d'irrégularité de séjour, et de votre incapacité à payer la facture.

- si vous recevez les soins **hors de l'hôpital**, la décision du CPAS peut avoir un **effet rétroactif jusqu'à 45 jours**.
- si vous recevez les soins **dans un hôpital**, la décision du CPAS peut avoir un **effet rétroactif jusqu'à 60 jours**.

Dès que l'hôpital est informé de votre irrégularité de séjour et de votre état de besoin, il doit **avertir immédiatement le CPAS**.

L'hôpital peut introduire la demande en votre nom, mais vous devez donner une **procuration**, par exemple via le [formulaire d'enquête sociale](#).

Si vous êtes totalement **incapable**, le service social de l'hôpital peut faire une **pré-enquête sociale durant l'hospitalisation**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 9 et 9ter §2 de la loi du 2 avril 1965](#)

[Circulaire : aide médicale urgente au étrangers qui séjournent illégalement dans le pays](#)

Les documents types

[Brochure : Guide de l'aide médicale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.](#)

[Brochure : Document d'information sur les pièces justificatives médicales dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 et de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 - version avril 2022](#)